### BY-LAW NO. P-14-36-13P

### ARRÊTÉ NO. P-14-36-13P

## A by-law amending the Shediac Municipal Development Plan (NO P-14-36)

The Council of the Town of Shediac under the authority vested in it by the *Community Planning Act*, enacts as follows:

The Town of Shediac Municipal Development Plan, being By-Law Number P-14-36, enacted on the 28<sup>th</sup> day of April 2014 and filed in the Westmorland County Registry Office as Number 33796005 on May 23, 2014, is hereby amended as follows:

 The map entitled "Land Use," attached as Schedule "A" of the Municipal Development Plan, is hereby amended as per the map dated MAy 7, 2025 attached as Schedule "A13" of this by-law by changing the designation of the property bearing PID 70718523 to Institutional Services (IS) and further described on the attached Schedule "A13".

# Un arrêté modifiant le Plan municipal de Shediac (NO. P-14-36)

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shediac, prend ce qui suit :

Le Plan municipal de la Ville de Shediac, soit l'Arrêté P-14-36, édicté le 28 avril 2014 et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland sous le no. 33796005, le 23 mai 2014, est modifié comme suit :

 La carte intitulée « L'utilisation du sol », retrouvée à l'Annexe « A » du Plan municipal, est modifiée tel que démontré sur la carte datée le 7 mai 2025, rattachée et retrouvée à l'Annexe « A13 » du présent arrêté en modifiant la désignation de la propriété ayant le NID 70718523 à Service collectif (SC) tel que décrit à l'Annexe « A13 » ci-joint.

FIRST READING (by title) this 2<sup>nd</sup> day of June 2025.

SECOND READING (by title) this 2<sup>nd</sup> day of June 2025.

THIRD READING (by title and in its Entirety) this 7<sup>th</sup> day of July 2025.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 2° jour de juin 2025.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) le 2° jour de juin 2025.

TROISIÈME LECTURE (par son titre et dans son intégralité) le 7° jour de juillet 2025.

APPROVED Roger Caissie Mayor / M

En application de la Joi sur l'urbanisme tvair Montreuil, Clerk / Greffier

For - Minister/pour le/la Ministre Local Government and Governance Reform Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

Community Planning Act

August 22, 2025



#### PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### **COMTÉ DE WESTMORLAND**

### RECEIVED/REÇU

AUG 2 2 2025

MINISTER
LOCAL GOVERNMENT
MINISTRE
GOLIVERNEMENTS LOCAUX

### **AFFIDAVIT**

Je soussigné **SYLVAIN MONTREUIL,** de la municipalité de Shediac, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, **AFFIRME SOLENNELLEMENT:** 

- QUE je suis le greffier municipal de la Ville de Shediac, une corporation dûment incorporée en vertu des lois de la Province du Nouveau-Brunswick et que ROGER CAISSIE en est le maire;
- 2. **QUE** le sceau corporatif apposé au document ci-joint, soit l'arrêté numéro N° P-14-36-13P, est le sceau corporatif de la Ville de Shediac et qu'il a été apposé par décision de ladite corporation;
- 3. **QUE** ledit arrêté numéro N° P-14-36-13P est une copie certifiée de l'originale.
- 4. QUE la signature "ROGER CAISSIE" souscrite audit document est la signature de ROGER CAISSIE qui est le maire de la Ville de Shediac, et la signature de "SYLVAIN MONTREUIL" souscrite audit document comme greffier municipal est ma propre signature;
- 5. **QUE** le maire et le greffier municipal sont lesdits dirigeants autorisés à signer ledit document au nom de la Ville de Shediac.

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à ) moi à Shediac, dans le comté de Westmorland et ) de la province du Nouveau-Brunswick ce ) 14º jour de juillet 2025.

Commissaire aux serments

SYLVAIN MONTREUIL

MARCELLA BOUDREAU COMMISSAIRE AUX SERMENTS province du Nouveau-Brunswick Ma commission se termine

Le 31 décembre 2027

### PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### COMTÉ DE WESTMORLAND

### **DÉCLARATION SOLENNELLE**

Je, soussigné, **SYLVAIN MONTREUIL**, de la municipalité de Shediac, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, étant greffier, **AFFIRME SOLENNELLEMENT**:

- 1. **QUE** je suis le greffier de la Ville de Shediac, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.
- 2. **QUE** les dispositions des articles 59, 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté no P-14-36-13P intitulé « Un arrêté modifiant l'Arrêté de zonage #Z-14-44 de la Ville de Shediac », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du conseil le 7 juillet 2025.

Et je fais cette déclaration solennellement la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en la Ville de Shediac, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 14 juillet 2025.

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à moi à Shediac, dans le comté de Westmorland et de la province du Nouveau-Brunswick ce 14e jour de juillet 2025.

oternissaire aux sements

SYLVAIN MONTREUIL

GOMMISSAIRE AUX SERMENTS

Prevince du Nouveau-Brunswick

Ma commission se termine

Le 31 décembre 2027

# Schedule/Annexe A13 Town of/Ville de Shediac LAND USE / L'UTILISATION du SOL

Date: 5/7/2025



